



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 27 Septembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h10.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1) Arguel : M. André AVIS représenté par M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (jusqu'au 3.2) Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Abdel GHEZALI (à partir du 1.1.1), M. Philippe GONON (à partir du 1.1.7), M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (jusqu'au 3.8), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.5), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.7), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.7), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) Beure : M. Philippe CHANEY représenté par Mme Chantal JARROT Bonnay : M. Gilles ORY Brailly : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.2.1) Busy : M. Alain FELICE (à partir du 1.2.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 2.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN représenté par Mme Sandrine BOUTARD Gennes : Mme Thérèse ROBERT représentée par M. Christophe DEMESMAY Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET représenté par M. Sébastien CUINET (jusqu'au 3.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (jusqu'au 3.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salín : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucou : M. Pierre CONTOZ (à partir du 2.1) Montferand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 7.6) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 5.1) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 1.1.1) Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER représenté par M. Pascal PETETIN Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Boussières : M. Bertrand ASTRIC Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Franois : M. Claude PREIONI La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Anthony POULIN

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (à partir du 3.3), J. ACARD, T. BIZE, P. BONNET, P. BONTEMPS, E. BRIOT, C. CAULET, P. CURIE (à partir du 1.1.7), Y.M. DAHOU (jusqu'au 3.8) D. DARD (à partir du 1.1.1), M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), P. GONON (jusqu'au 1.1.6), M. LEMERCIER, C. LIME, C. MICHEL, T. MORTON (à partir du 3.9), M. OMOURI (à partir du 1.1.1), R. REBRAB (à partir du 1.1.1), D. SCHAUSS (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), C. WERTHE, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), P. CORNE, P. CONTOZ (jusqu'au 8.13), J.M. BOUSSET, Y. DELARUE, J.Y. PRALON, J.M. JOUFFROY

Mandataires : B. VOUGNON (à partir du 3.3), P. MOUGIN, E. MAILLOT, J. GROSPERRIN, M. LOYAT, C. DELBENDE, F. PRESSE, C. THIEBAUT (à partir du 1.1.6), T.MORTON (jusqu'au 3.8), J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF (à partir du 1.1.1), C. BOTTERON (jusqu'au 1.1.7), B. FALCINELLA, P. DUCHEZEAU, N. BODIN, S. WANLIN (à partir du 3.9), S. PESEUX (à partir du 1.1.1), A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), E. ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), L. FAGAUT, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J. LOUISON, D. HUOT (jusqu'au 8.13), F. BAILLY, J. KRIEGER, S. RUTKOWSKI, Y. MAURICE

Délibération n°2018/004327

Rapport n°7.1 - Musée de plein air des Maisons Comtoises de Nancray - Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage

Musée de plein air des Maisons Comtoises de Nancray - Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Emmanuel DUMONT, Conseiller communautaire délégué
Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « SM Maisons Comtoises Nancray »	Montant de l'opération : 22 600 € HT (recettes)

Résumé :

Le syndicat mixte des Maisons Comtoises (SMMC) confie à la CAGB la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un ou plusieurs bâtiments répondant à des fonctions aujourd'hui non satisfaites sur le site : réserves, accueil de groupes, médiation, expositions, etc. La mission confiée dans le cadre ouvert par les articles L5216-7-1 et 5215-27 du CGCT doit permettre de mieux cerner les besoins ainsi que la manière d'y répondre. La prestation est facturée 22 600€ HT.

Après 30 ans d'ouverture au public, le Musée de plein air des Maisons comtoises souhaite affirmer son positionnement de lieu singulier, entre musée, centre de ressource et d'expérimentation et site culturel. Dès 2018, le SMMC travaillera sur un nouveau projet scientifique et culturel valorisant son héritage, poursuivant sa mission de recherche et de collecte. Le musée conçoit la production de connaissances comme le fondement de son développement futur.

Le Musée des Maisons Comtoises se trouve néanmoins aujourd'hui freiné dans ses ambitions du fait de conditions d'accueil trop restreintes pour des publics divers (scolaires mais aussi grand public, séminaires, etc.) mais aussi pour des événements (expositions temporaires notamment). Ces conditions empêchent par exemple d'exposer des œuvres fragiles et/ou une ouverture du musée à l'année.

Au cœur de cette réflexion sur les infrastructures proposées, le bâtiment des réserves constitue un levier très concret pour la refonte du projet scientifique du Musée. Les réserves du musée se trouvent actuellement dans une grange endommagée et saturée. Un projet a déjà fait l'objet d'une étude de faisabilité technique, néanmoins, le syndicat mixte souhaite saisir cette occasion pour élaborer un projet à l'échelle du musée.

La réflexion engagée doit permettre de repenser le site pour en faire un lieu inspirant pour la grande région, voire un lieu attractif à l'échelle nationale. Tout en veillant à ce qu'il ne supplante pas les maisons collections, le futur bâtiment des réserves devra être structurant et constituer le cœur d'une offre de conservation et de médiation renouvelées, fondées sur des contenus scientifiques originaux, des lieux et des actions de médiations innovants et rayonnants. Il devra permettre au musée de confirmer son rôle de développement local pour l'agglomération Bisontine et être pensé en lien avec le développement du tourisme régional. Ceci implique une réflexion globale sur le site : redéfinition des espaces d'accueil des publics permettant d'envisager de nouvelles perspectives telles que recherches, expérimentations, accueil des scolaires, de séminaires d'entreprise, espace de restauration tourné vers l'extérieur, hébergements, accessibilité optimale, espace événementiel d'envergure le cas échéant, voire équipements attenants ou liens avec des équipements voisins existants ou à créer (camping, autres...).

La CAGB est membre du syndicat mixte et à la demande de ce dernier se propose de réaliser une mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage, possibilité ouverte par les articles L5216-7-1 et L5215-27 du CGCT. L'objectif est d'établir un schéma directeur d'aménagement du musée préalablement au recrutement par le syndicat d'un maître d'œuvre. Cette prestation est évaluée à 22 600€ HT.

Mmes M.DONEY, O.FAIVRE-PETITJEAN, et E.MAILLOT (2) et MM. L.FAGAUT(2), V.FIETIER, P.GONON, D.HUOT (2), A.LORIGUET et T.MORTON (2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

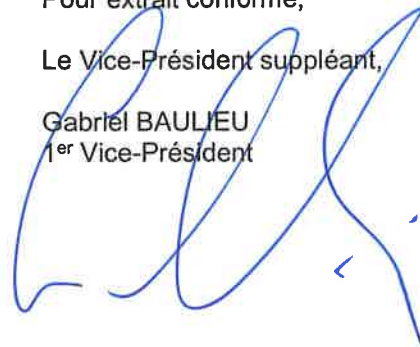
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 97

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 13

Préfecture du Doubs

Reçu le 11 OCT. 2018



Contrôle de légalité

CONTRAT D'ETUDE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis Fousseret, Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018,
Ci-après désigné par la « CAGB »

D'une part

Et

Le Syndicat Mixte des Maisons Comtoises,
Domicilié...., représenté par Monsieur Pierre Contoz, Président, dûment habilité par délibération du conseil syndical du ... 2018,

Ci-après désignée le «SMMC».

PREAMBULE :

Après 30 ans d'ouverture au public, le Musée des Maisons comtoises souhaite affirmer son positionnement de lieu singulier, hybride et inclassable entre musée, centre de ressource et d'expérimentation et site culturel. Dès 2018, le SMMC travaillera sur un nouveau projet scientifique et culturel valorisant son héritage, poursuivant sa mission de recherche et de collecte tout en inscrivant l'établissement dans le présent et le projetant vers le futur. Le musée conçoit la production de connaissances comme le fondement de son développement futur.

Le Musée des Maisons Comtoises se trouve néanmoins aujourd'hui freiné dans ses ambitions du fait de conditions d'accueil trop restreintes pour des publics divers (scolaires mais aussi grand public, séminaires, etc.) mais aussi pour des événements (expositions temporaires notamment). Ces conditions empêchent par exemple d'exposer des œuvres fragiles et/ou une ouverture du musée à l'année.

Au cœur de cette réflexion sur les infrastructures proposées, le bâtiment des réserves constitue un levier très concret pour la refonte du projet scientifique du Musée. Les réserves du musée se trouvent actuellement dans une grange endommagée et saturée. Un projet a déjà fait l'objet d'une étude de faisabilité technique, néanmoins, le syndicat mixte souhaite saisir cette occasion pour élaborer un projet à l'échelle du musée.

La réflexion engagée doit permettre de repenser le site pour en faire un lieu inspirant pour la grande région, voire un lieu attractif à l'échelle nationale. Tout en veillant à ce qu'il ne supplante pas les maisons collections, le futur bâtiment des réserves devra être structurant et constituer le cœur d'une offre de conservation et de médiation renouvelées, fondées sur des contenus scientifiques originaux, des lieux et des actions de médiations innovants et rayonnants. Il devra permettre au musée de confirmer son rôle de développement local pour l'agglomération Bisontine et être pensé en lien avec le développement du tourisme régional. Ceci implique une réflexion globale sur le site : redéfinition des espaces d'accueil des publics permettant d'envisager de nouvelles perspectives telles que recherches, expérimentations, accueil des scolaires, de séminaires d'entreprise, espace de restauration tourné vers l'extérieur, hébergements, accessibilité optimale, espace événementiel d'envergure le cas échéant, voire équipements attenants ou liens avec des équipements voisins existants ou à créer (camping, autres...).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat, ci-après désigné le « Contrat », a pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles le SMMC confie à la CAGB la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre ouvert par les articles L5215-27 et L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales et 6 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée.

L'annexe au présent contrat détermine le périmètre de la mission.

ARTICLE 2 – MODALITES DE REALISATION DE LA MISSION

2.1 - Obligations de moyens

La CAGB s'engage à réaliser sa mission selon les délais stipulés dans son programme prévisionnel et à mettre en œuvre toute la diligence requise conformément à l'obligation de moyens qui leur incombe.

2.2 - Responsables

Madame Cléo Chatelet est le responsable de la Mission. Son correspondant au sein du SMMC est Virginie DUEDE.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

Afin de prendre en charge la totalité des frais de la mission, le SMMC s'engage à verser la CAGB une somme forfaitaire et définitive de 22 600€ HT.

Il sera appliqué le taux de TVA en vigueur à la date de la facturation.

ARTICLE 4 - DUREE

Le présent Contrat prend effet à compter de la date de sa signature par la dernière Partie et restera en vigueur pour une durée égale à la durée d'exécution des prestations.

Il peut être renouvelé à la fin de cette période par un avenant qui précise notamment l'objet de cette prolongation ainsi que les modalités de son financement.

ARTICLE 5 - RESILIATION

Le présent Contrat peut être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que un (1) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation du Contrat.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES

6.1 Le présent Contrat ne peut être modifié que par voie d'avenant signé des Parties.

6.2 Le présent Contrat, y compris son annexe, exprime l'intégralité des obligations des Parties sur son objet. Il annule et remplace en leur totalité tous les échanges qui ont lieu entre les Parties en relation avec l'objet du présent Contrat.

6.3 En cas de difficulté d'interprétation par une juridiction compétente entre l'un quelconque des titres figurant en tête d'articles et les stipulations qu'ils contiennent, les titres seront déclarés inexistantes.

6.4 Si une ou plusieurs stipulations du présent Contrat sont tenues pour non valides ou sont déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature du présent Contrat.

6.5 Les Parties conviennent réciproquement, que le fait, pour l'une d'entre elle de tolérer une situation, n'a pas pour effet d'accorder à l'autre Partie des droits acquis. Une telle tolérance ne peut pas non plus être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

6.6 Le présent Contrat est conclu *intuitu personae* et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un transfert ou d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou à titre gratuit par l'une quelconque des Parties, sauf accord contraire des Parties.

6.7 Les Parties sont des Parties contractantes indépendantes. Les Parties déclarent que le présent Contrat ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société, un groupement doté de la personnalité morale ni par ailleurs une société de fait ou créée de fait. L'affectio societatis, la recherche d'un partage de bénéfices et la contribution à des pertes sont formellement exclus.

6.8 Aucune Partie ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations provoquées par un événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et reconnu comme tel par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

ARTICLE 7 - LITIGES

Le présent Contrat est soumis aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Établi à Besançon en deux (2) exemplaires originaux,

Pour la CAGB

Nom et Prénom :

Qualité :

Date :

Signature :

Pour le SMMC

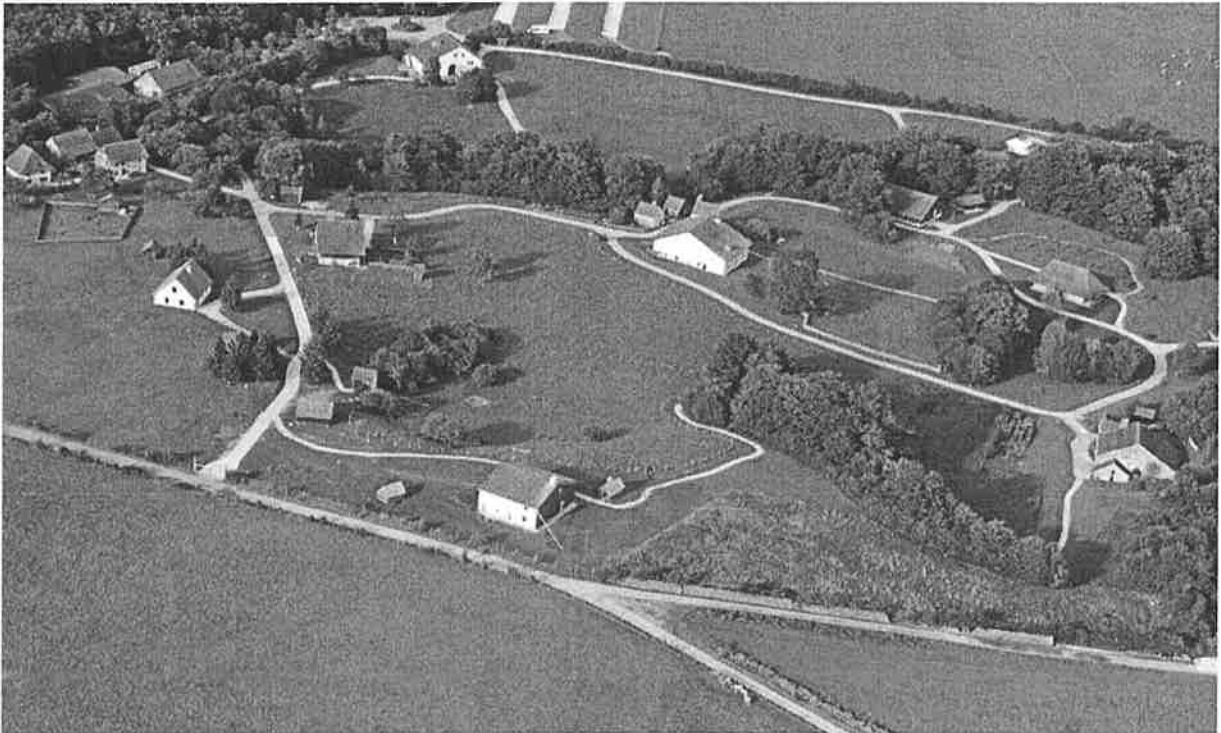
Monsieur

Président

Date :

Signature :

Accompagnement Maîtrise d'Ouvrage



Musée de plein air des Maisons comtoises

Proposition d'honoraires
Juin 2018

**1^{ère} partie - Tranche ferme
études préalables**

Détail des prestations	délais	temps passé
Recueil des données - Attente du Musée - Activités proposées - Rapports d'activités - Plans du site, des bâtiments - Données techniques - Environnement (commune, région) - Contraintes réglementaires	2 mois	05 jours
Organisation d'un workshop de 3 jours - Document de synthèse - Logistique Sélection des équipes	2 à 3 mois	10 jours
Dossier de consultation pour le recrutement du programmiste : - Administratif : du lancement de la procédure à la notification du marché - Technique : <ul style="list-style-type: none"> • Préparation des pièces techniques • Analyse des candidatures • Audition des candidats 	3 mois	10 jours
Conduite de l'opération avec le programmiste jusqu'à l'établissement du schéma directeur	6 mois	10 jours
	total	50 jours

Honoraires :

50 jours * 452 €HT* soit 22 600 €HT

Non compris dans ce montant :

- Les honoraires du programmiste
- Les frais d'organisation du workshop

*tarif pratiqué à ce jour pour l'Aide aux communes

2^{ème} partie - Tranches optionnelles
(en fonction de la programmation des opérations à conduire)
Méthodologie identique pour chaque opération

Détail des missions par opération

- a) Elaboration du Programme Technique Détaillé (PTD)
- b) Etudes :
 - o Choix du Maître d'Oeuvre pour l'opération
 - o accompagnement pour les études
- c) Accompagnement pour les travaux jusqu'à la réception des ouvrages

Calcul des honoraires

Montant HT de l'opération	Pourcentage honoraires
De 0 à 500 000 €HT	2,0 %
De 500 000 à 1 500 000€HT	1,5 %
Au-delà d' 1 500 000 €HT	1,0 %

Facturation

Pour chaque opération, le taux des honoraires sera calculé en fonction des pourcentages suivants :

- Programme technique détaillé..... 40 %
- Etudes 35 %
- Travaux..... 25 %